

(1) CONVENTION FINANCIERE

- VU Le dossier de financement déposé auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) (réf. CLB1125-01-E), composé du dossier technique du projet, du budget prévisionnel détaillé, du plan de passation des marchés, de la note de communication publique d'opération et annexes ;
- VU la notification d'octroi de subvention de l'AFD pour la réalisation du projet DUO-DIVERSITE de renforcement des capacités institutionnelles sur les thèmes de la biodiversité, des aires protégées, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de l'écotourisme au Costa Rica en date du XXXX ;
- VU la délibération n° 21- XXX du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 avril 2021 approuvant la présente convention ;

**ENTRE**

**RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Représentée par M. Renaud Muselier, en sa qualité de Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération n° 21-XXX du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 avril 2021 ;

(Ci-après la « Région »)

**DE PREMIERE PART,**

**ET**

**L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

22 Rue Sainte-Barbe – 13002 Marseille

Représentée par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT dûment habilité à signer la présente convention

**ET**

**LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Parc national de Port-Cros - 181 Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 - HYERES cedex

Représenté par XXX dûment habilité à signer la présente convention

**ET**

## **LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Mas du pont de Rousty, RD 570, 13200 Arles

Représenté par son 1er Vice-Président par intérim Cyril JUGLARET dûment habilité à signer la présente convention

**ET**

## **LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans – 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS dûment habilité à signer la présente convention

**ET**

## **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE**

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le Tholonet – CS700064  
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Représentée par XXX dûment habilité à signer la présente convention

(Ci-après les « Bénéficiaires »)

**DE DEUXIEME PART,**

(Ensemble désignés les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »)

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

- A. La Région a signé avec l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») une Convention de financement relative au projet de renforcement des capacités institutionnelles sur les thèmes de la biodiversité, des aires protégées, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de l'écotourisme au Costa Rica en date du XXXX (la « **Convention de Financement** ») aux termes de laquelle l'AFD s'est engagée à mettre à la disposition de la Région une subvention d'un montant maximum de 1 062 467 euros (la « **Subvention** ») destinée au financement du Projet DUO-DIVERSITE (le « **Projet** »).
- B. La Région a accepté de reverser une partie de la Subvention aux Bénéficiaires, au moyen de la présente convention financière (la « **Convention Financière** ») aux fins de financer le Projet dans des conditions satisfaisantes pour la Région et l'AFD ci-après.

### **CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS**

Les termes utilisés dans la Convention Financière (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1 (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention Financière.

## 2. SUBVENTION, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

### 2.1. Subvention

La Région met à la disposition des Bénéficiaires, sous réserve des stipulations de la présente Convention Financière, la Subvention d'un montant total maximum de 772 340 € pour l'ensemble des Bénéficiaires soit pour chacun :

- L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité : un montant total maximum de 272 000 €;
- Le Parc National de Port-Cros : un montant total maximum de 116 068 €;
- Le Parc Naturel Régional de Camargue : un montant maximum de 15 549 €;
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : un montant maximum de 31 861 €;
- La Société du Canal de Provence : un montant maximum de 336 862 €.

### 2.2. Destination

Les Bénéficiaires devront utiliser l'intégralité des sommes qu'il a reçues au titre de la Convention Financière exclusivement aux fins de financer les Dépenses Eligibles du Projet tous impôts, taxes et droits de toute nature compris, conformément à la description du Projet spécifiée en annexe 2 et au Plan de Financement spécifié en annexe 3.

### 2.3. Conditions suspensives

Les Bénéficiaires ne pourront remettre une Demande de Versement à la Région que si pour chaque Versement, (i) la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'article 3.2 (*Demande de Versement*) et (ii) aux dates de la Demande de Versement et du Versement effectif, les conditions stipulées dans la Convention Financière sont remplies, notamment :

- 1) aucun des cas visés à l'article 4 (*Ajournement ou rejet des demandes de Versement*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;
- 2) chaque déclaration faite par les Bénéficiaires au titre de l'article 5 (*Déclarations*) est exacte ;
- 3) [aucun des Co-Financiers n'a suspendu ses Versements au titre du Projet]
- 4) [l'Avance précédente a bien été utilisée comme prévu.]

## 3. MODALITÉS DE VERSEMENT

### 3.1. Montant des Versements

La Subvention sera rétrocédée aux Bénéficiaires en plusieurs Versements.

#### 3.1.1. L'Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité

- Un premier versement de 136 000 euros soit 50% de la part de la Subvention que la Région met à la disposition du Bénéficiaire ;

- Un second versement de 81 600 euros soit 30% dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives au premier versement (bilan financier à fournir, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*) ;
- Le solde de la subvention dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives aux versements déjà perçus (bilan financier à fournir accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*).

Versements répartis comme suit :

Versement	En euros	Montants à justifier pour bénéficiaire du versement suivant
Premier versement	136 000 €	108 800 €
Second versement	81 600 €	65 280 € soit un total 174 080 €
Solde	54 400 €	
<b>TOTAL</b>	<b>272 000 €</b>	

Le taux de change, sauf disposition contraire, sera celui applicable au moment des versements. La Région devra conserver la preuve du taux de change en vigueur au moment des versements (conformément à la Convention de financement art. 3.2.4).

### 3.1.2. Le Parc National de Port-Cros

- Un premier versement de 58 034 euros soit 50% de la part de la Subvention que la Région met à la disposition du Bénéficiaire ;
- Un second versement de 34 820,40 euros soit 30% dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives au premier versement (bilan financier à fournir, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*) ;
- Le solde de la subvention dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives aux versements déjà perçus (bilan financier à fournir accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*).

Versement	En euros	Montants à justifier pour bénéficiaire du versement suivant
Premier versement	58 034 €	46 427, 20 €
Second versement	34 820,40 €	27 856,32 € soit un total 74 283, 52 €
Solde	23 213,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>116 068 €</b>	

### 3.1.3. Le Parc Naturel Régional de Camargue

- Un premier versement de 7 774,50 euros soit 50% de la part de la Subvention que la Région met à la disposition du Bénéficiaire ;

- Un second versement de 4 664,70 euros soit 30% dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives au premier versement (bilan financier à fournir, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*) ;
- Le solde de la subvention dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives aux versements déjà perçus (bilan financier à fournir accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*).

Versement	En euros	Montants à justifier pour bénéficiaire du versement suivant
Premier versement	7 774,50 €	6 219,60 €
Second versement	4 664,70 €	3 731,76 € soit un total 9 951,36 €
Solde	3 109,80 €	
<b>TOTAL</b>	<b>15 549 €</b>	

#### 3.1.4. Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

- Un premier versement de 15 930,50 euros soit 50% de la part de la Subvention que la Région met à la disposition du Bénéficiaire ;
- Un second versement de 9 558,30 euros soit 30% dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives au premier versement (bilan financier à fournir, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*) ;
- Le solde de la subvention dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives aux versements déjà perçus (bilan financier à fournir accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*).

Versement	En euros	Montants à justifier pour bénéficiaire du versement suivant
Premier versement	15 930,50 €	12 744,40 €
Second versement	9 558,30 €	7 646,64 € soit un total 20 391,04 €
Solde	6 372,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>31 861 €</b>	

#### 3.1.5. La Société du Canal de Provence

- Un premier versement de 168 431 euros soit 50% de la part de la Subvention que la Région met à la disposition du Bénéficiaire ;
- Un second versement de 101 058,60 euros soit 30% dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives au premier versement (bilan financier à fournir, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*) ;

- Le solde de la subvention dès lors que le Bénéficiaire aura justifié 80% de dépenses relatives aux versements déjà perçus (bilan financier à fournir accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région, justificatifs, preuves de mise en concurrence, etc. *liste non exhaustive*).

Versement	En euros	Montants à justifier pour bénéficier du versement suivant
Premier versement	168 431 €	134 744,80 €
Second versement	101 058,60 €	80 846,88 € soit un total 215 591,68 €
Solde	67 372,40 €	
<b>TOTAL</b>	<b>336 862 €</b>	

### 3.2. Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 2.3 (*Conditions suspensives*), les Bénéficiaires pourront demander un Versement de la Subvention en remettant à la Région une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement est irrévocable et ne sera considérée comme dûment établie que si :

- elle est reçue par la Région au plus tard 21 Jours Ouvrés avant la Date Limite de Versement ;
- le montant du Versement est conforme à l'article 3.1 (*Montant des Versements*) ; et
- tous les documents justifiant que les Bénéficiaires ont dépensé 80% du versement précédent pour justifier le Versement demandé, sont joints à la demande de Versement, sont conformes et satisfaisants sur la forme et sur le fond pour la Région.

Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement.

Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente de la Région et de l'AFD et à en fournir à la Région, une photocopie.

Aussi les Bénéficiaires devront conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Projet et à l'utilisation des fonds pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la Date Limite de Versement des Fonds. Les Bénéficiaires s'engagent à remettre ces justificatifs et documents à l'AFD ou à tout cabinet d'audit désigné par l'AFD, sur simple demande de cette dernière.

### 3.3. Réalisation du Versement

Si chaque condition stipulée aux articles 2.3 (*Conditions suspensives*) de la Convention Financière est remplie, la Région mettra à disposition des Bénéficiaires le Versement demandé au plus tard 21 Jours Ouvrés à compter de la réception de la demande de Versement.

### **3.4. Date Limite de Versement**

La Date Limite de Versement des fonds est fixée au 15 mars 2024.

La Dernière demande de Versement devra parvenir à la Région au plus tard 21 jours Ouvrés avant la Date Limite de Versement (soit le 19 février 2024). La part de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à la Date Limite de Versement des fonds sera annulée de plein droit.

### **3.5. Lieu de versement**

Les fonds de la Subvention seront virés par la Région sur le compte bancaire des Bénéficiaires, dont les coordonnées bancaires sont celles indiquées ci-dessous :

**CHAQUE BENEFICIAIRE DOIT NOUS ENVOYER SON RIB**

### **3.6. Utilisation des Fonds**

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que les fonds soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date d'Achèvement Technique du Projet. La Région sera en droit de demander aux Bénéficiaires le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée à la Date Limite d'Utilisation des Fonds. Les Bénéficiaires seront tenus de rembourser ces sommes à la Région dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par la Région.

## **4. AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT**

La Région se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de Versement si l'un des évènements suivants se réalise :

### **4.1 Documents de Projet**

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

### **4.2 Déclaration inexacte**

Une déclaration ou affirmation faite par les Bénéficiaires au titre de la Convention Financière, et notamment au titre de l'Article 5 (Déclarations) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte des Bénéficiaires au titre des Documents de Financement ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été délibérément inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

### **4.3 Engagements et obligations**

Les Bénéficiaires ne respectent pas l'une quelconque des stipulations de la Convention Financière et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 6 (Engagements) et de l'Article 7 (Engagements d'information) de la Convention.

### **4.4 Illégalité**

Il est ou devient illégal ou impossible pour les Bénéficiaires d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention Financière.

L'exécution par la Région de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention Financière ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

#### **4.5 Changement de situation significatif et défavorable**

Un événement ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de la Région, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

#### **4.6 Abandon ou suspension du Projet**

L'un des événements suivants se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ;
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ;
- les Bénéficiaires se retirent du Projet ou cessent d'y participer.

#### **4.7 Co-Financier(s)**

Le (ou les) Co-Financier(s) du Projet suspend(ent) (ses)(leurs) versements au titre du Projet

#### **4.8 Intervention d'une Autorité**

Une Autorité :

- prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie, en tout ou partie, les installations du Projet ou un ou plusieurs actifs du Bénéficiaire nécessaires à la réalisation du projet ; ou
- entreprend toute mesure qui empêcherait la Région ou les Bénéficiaires d'exercer tout ou partie de ses activités ou opérations nécessaires à la réalisation du projet.

### **5. DECLARATIONS**

#### **5.1. Pouvoir et capacité**

Les Bénéficiaires ont la capacité de signer et d'exécuter la présente Convention Financière et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités correspondant du Projet et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

#### **5.2. Force obligatoire**

Les obligations qui incombent aux Bénéficiaires au titre de la Convention Financière et des Documents de Projet sont :

- conformes aux lois et réglementations en vigueur,
- valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes
- opposables aux Bénéficiaires et peuvent être mises en œuvre en justice.

### **5.3. Absence de contradiction avec d'autres obligations**

La signature de la Convention Financière, des Documents de Projet et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation, nationale ou internationale, applicable aux Bénéficiaires, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant les Bénéficiaires ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

### **5.4. Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles**

Les Bénéficiaires déclarent que :

- (i) ses fonds, et à sa meilleure connaissance les fonds investis dans le Projet, ne sont pas d'Origine Illicite ;
- (ii) le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention rétrocédée) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

## **6. ENGAGEMENTS**

Les engagements du présent Article 6 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la présente Convention financière.

### **6.1. Respect des lois et des obligations**

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter :

- a) toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail ;
- b) l'ensemble des obligations au titre des Documents de Projet.

### **6.2. Documents de Projet**

Les Bénéficiaires s'engagent à soumettre pour information à la Région, toute modification des Documents de Projet et à demander l'accord de la Région préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

Les Documents de Projet relatifs aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles passés par les Bénéficiaires sont transmis à la Région.

### **6.3. Mise en œuvre et Préservation du Projet**

Les Bénéficiaires s'engagent :

- (i) à mettre en œuvre le Projet en conformité avec les principes généralement admis en termes de prudence ainsi qu'en accord avec les normes et standards techniques en vigueur ;
- (ii) à maintenir les actifs du Projet en conformité avec la législation et la réglementation applicable et en bon état de fonctionnement et à les utiliser conformément à leur destination et aux lois et règlements applicables.

#### 6.4. Passation des marchés

Si pour la réalisation du Projet, les Bénéficiaires sont amenés à passer, attribuer et exécuter des marchés, il s'engage à observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des textes qui lui sont applicables en matière de passation de marchés. Les Bénéficiaires se portent garant du respect et de la mise en œuvre des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD.

#### 6.5. Responsabilité environnementale et sociale

Les Bénéficiaires s'engagent, dans l'exercice de ses activités, à respecter les dispositions de l'article 6.9 de la Convention de Financement signée entre la Région et l'AFD.

#### 6.6. Suivi et contrôle

Les Bénéficiaires autorisent la Région et l'AFD à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant notamment pour objet la conformité des processus de passation des marchés à ses Directives, l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet et l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet. Ces missions se dérouleront à des étapes et selon une périodicité définie conjointement entre l'AFD, la Région et les Bénéficiaires.

A cet effet, les Bénéficiaires s'engagent à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par la Région et l'AFD, après consultation des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires s'engagent à conserver, à la disposition de la Région et de l'AFD, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet et en particulier l'ensemble des pièces justificatives des dépenses du Projet.

#### 6.7. Evaluation du Projet

Les Bénéficiaires sont informés que la Région ou l'AFD pourront réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : le montant, la durée du concours, les objectifs du Projet, les réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, l'appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet. Les Bénéficiaires acceptent que cette fiche de performance fasse l'objet d'une diffusion publique, notamment via le Site Internet de l'AFD.

#### 6.8. Contrôle - Audit :

Les Bénéficiaires sont informés que l'AFD pourra réaliser ou faire réaliser un audit financier du Projet. A cet effet, les Bénéficiaires s'engagent et feront en sorte d'accueillir ces missions

d'audit dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'AFD, après consultation de la Région et des Bénéficiaires.

#### **6.9. Réalisation du Projet**

Les Bénéficiaires s'engagent :

- (i) à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- (ii) à ne pas acheter, fournir, financer des matériels ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

#### **6.10. Origine licite, absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles**

Les Bénéficiaires s'engagent :

- (i) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;
- (ii) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne pas lieu à des Actes de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- (iii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai la Région ;
- (iv) dans le cas ci-dessus ou à la demande de la Région, si ce dernier suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de la Région dans le délai imparti par celui-ci ; et
- (v) à avertir sans délai la Région s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

**6.11.** Les Bénéficiaires s'engagent à exécuter ses obligations au titre de la Convention Financière et à utiliser les fonds rétrocédés exclusivement pour les besoins du Projet conformément à la présente Convention Financière.

**6.12.** Les Bénéficiaires s'engagent à assurer les biens financés par la Subvention contre les principaux risques pendant la réalisation et l'exploitation du Projet.

### **7. ENGAGEMENTS D'INFORMATION**

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention Financière.

## 7.1. Rapports d'exécution

Les Bénéficiaires fourniront :

- dix-huit mois après le démarrage effectif du Projet, un premier rapport d'exécution technique et financière intermédiaire, dont le modèle aura été communiqué par la Région ;
- une note complémentaire au rapport d'exécution intermédiaire dès l'atteinte des 80% de réalisation des dépenses du premier et du second versements.
- un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique. Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les Dépenses Eligibles du Projet.

Ces rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet.

## 7.2. Informations complémentaires

Les Bénéficiaires communiqueront à la Région :

- sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par les Bénéficiaires pour y remédier ;
- dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que la Région pourra raisonnablement lui demander ;
- Dans les meilleurs délais, tout document financier ou budgétaire annuel dès leur approbation ainsi que toute information que la Région pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- Sur demande de la Région les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

## 8. DIVERS

### 8.1. Langue

La langue de cette Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

### 8.2. Cessions

Les Parties ne pourront céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la présente Convention Financière.

### 8.3. Avenant

Aucune stipulation de la présente Convention Financière ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

### 8.4. Confidentialité - Communication d'informations

- a) En outre, les Bénéficiaires acceptent expressément que la Région autorise l'AFD :
  - (i) à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'*International Aid Transparency Initiative* ; et
  - (ii) à publier sur le Site Internet de l'AFD, les informations relatives au Projet et à son financement ».
- b) Nonobstant tout accord de confidentialité existant, l'AFD peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle ; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de l'AFD acquis au titre de la Convention de Financement.

## 9. NOTIFICATIONS

### 9.1. Communications écrites et destinataires

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention Financière ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour la Région :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse : 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20

Téléphone : +33 (0)4 91 57 57 49

A l'attention de : Kim-Anne KENNIBOL / Cécile ELIZALDE

Service Coopération décentralisée / Direction Coopération Euro-méditerranéenne

Pour les Bénéficiaires :

**L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

Adresse : 22 Rue Sainte-Barbe – 13002 Marseille

Téléphone : +33(0)4 42 90 90 69

A l'attention de : Sandrine HALBEDEL/Jenny-Soon MAZZELLA

Direction Connaissance des territoires, Réseaux d'acteurs et coopération

**LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Adresse : Parc national de Port-Cros - 181 Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 - HYERES cedex

Téléphone :

A l'attention de :

**LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Adresse : Mas du pont de Rousty, RD 570, 13200 Arles

Téléphone

A l'attention de :

**LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME**

Adresse : Nazareth – 2219 CD80 – Route de Nans – 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Téléphone :

A l'attention de :

**LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE**

Adresse : Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le Tholonet – CS700064 13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Téléphone :

A l'attention de :

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre.

**9.2. Réception**

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention Financière ou concernant celle-ci, produira ses effets :

- (i) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et

(ii) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

### **9.3. Communication électronique**

a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention Financière ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :

(i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;

(ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ; et

(iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.

b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

## **10. DROIT APPLICABLE, COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE**

### **10.1. Droit applicable**

La Convention est régie par le droit français.

### **10.2. Attribution de compétence**

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant le Tribunal administratif de Marseille.

## **11. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente Convention Financière entre en vigueur à la Date de Signature, sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit des Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par la Région. Elle restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de 6 mois à compter de la date de signature du rapport final d'exécution technique et financière remis par la Région à l'AFD.

La Région se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 4 (*Ajournement ou Rejet des demandes de versements*) se réalisait.

De plus, la Région se réserve la faculté de résilier la Convention Financière en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit de la Convention de Financement. Les Bénéficiaires en seront informés par lettre recommandée de la Région et s'engage, à la demande de ce dernier, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

Fait en six (6) exemplaires originaux, à XXX, le XXX.

Je proposerai a minima 8 exemplaires car la Région et l'ARPE-ARB doivent en adresser une originale au contrôle de légalité ; je ne sais pas pour les autres signataires.

<p><b>Pour l'Agence Régionale pour l'Environnement- Agence régionale de la Biodiversité</b></p> <p><b>La Présidente</b></p> <p><b>Anne CLAUDIUS PETIT, Présidente</b></p>	<p><b>Pour le Parc National de Port-Cros,</b></p> <p><b>XXXX</b></p> <p><b>XXX</b></p>
<p><b>Pour le Parc Naturel Régional de Camargue,</b></p> <p><b>Le 1er Vice-Président par intérim</b></p> <p><b>Cyril JUGLARET</b></p>	<p><b>Pour le Parc Naturel Régional de la Sainte- Baume,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Michel GROS</b></p>
<p><b>Pour la Société du Canal de Provence,</b></p> <p><b>Le Président,</b></p> <p><b>XXX</b></p>	<p><b>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</b></p> <p><b>Le Président du Conseil régional,</b></p> <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>

## ANNEXE 1- DEFINITIONS

<p><b>Actes de Corruption</b></p>	<p>Désigne les actes suivants :</p> <p>a) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;</p> <p>b) le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.</p>
<p><b>Agent Public</b></p>	<p>Désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne des Bénéficiaires Finaux, toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public.</p>
<p><b>Autorisation(s)</b></p>	<p>Désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé, ainsi que toutes les approbations et tous les accords donnés par les créanciers des Bénéficiaires.</p>
<p><b>Autorisation(s) du Projet</b></p>	<p>Désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) les Bénéficiaires puissent réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels les Bénéficiaires est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Bénéficiaire ou les instances arbitrales compétentes.</p>
<p><b>Autorité(s)</b></p>	<p>Désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.</p>

<b>Banque Acceptable</b>	Désigne une banque, acceptable pour la Région et l'AFD.
<b>Convention Financière</b>	Désigne la présente Convention Financière, y compris l'exposé, les Annexes et le cas échéant tout avenant s'y rapportant
<b>Convention de Financement</b>	Désigne la Convention de Financement signée en date du 12 février 2021 entre la Région et l'AFD
<b>Date d'Achèvement Technique</b>	Désigne la date de l'achèvement technique du Projet, qui est prévue le 15 février 2024.
<b>Date de Signature</b>	Désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.
<b>Date Limite de Versement</b>	Désigne le 15 novembre 2023, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir.
<b>Date Limite d'Utilisation des Fonds</b>	Désigne le jour de l'expiration d'un délai de trois mois commençant à courir à la date du Versement de la dernière Avance.
<b>Dépense(s) Eligible(s) du Projet</b>	Désigne les dépenses relatives au Projet telles que précisée(s) à l'annexe 3 ( <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i> ).
<b>Directives pour la Passation des Marchés</b>	Désigne le document établi par l'AFD intitulé « Directives pour la Passations des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers », dont la dernière version date d'octobre 2019 et est consultable à l'adresse suivante : <a href="https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etranagers">https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etranagers</a>
<b>Documents de Projet</b>	<p>Désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par les Bénéficiaires dans le cadre de la réalisation du Projet, notamment les documents suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La convention cadre de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Société du Canal de Provence, l'Agence Régionale Pour l'Environnement, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, le Parc Naturel Régional de Camargue, le Parc National de Port-Cros, le Système national d'aires de conservation, la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement et de l'Energie, l'Institut costaricien des aqueducs et des eaux usées et la Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica (en cours de signature) ;</li> <li>• Le dossier de financement déposé auprès de l'AFD (réf. XXXXXXXX), composé du dossier technique du projet, du budget prévisionnel détaillé, du plan de passation des marchés, de la note de communication publique d'opération et annexes ;</li> </ul>
<b>Effet Significatif Défavorable</b>	<p>Désigne un effet significatif et défavorable sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention Financière et aux Documents du Projet ;</li> <li>b) l'activité, les actifs, la situation financière des Bénéficiaires ou sa</li> </ol>

	<p>capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention Financière et des Documents du Projet ;</p> <p>c) la validité ou la force exécutoire de la Convention Financière ou de tout Document du Projet ; ou</p> <p>d) les droits et recours de la Région au titre de la Convention Financière.</p>
<b>Embargo</b>	Désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France
<b>Fraude</b>	Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer les règles internes des Bénéficiaires ou d'un tiers afin d'obtenir un bénéfice illégitime
<b>Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne</b>	Désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
<b>Impôt</b>	Désigne tout impôt, contribution, taxe, droit ou autre charge ou retenue de nature comparable (y compris toute pénalité ou intérêt payables du fait d'un défaut ou d'un retard de paiement de l'un quelconque des impôts susvisés).
<b>Jour Ouvré</b>	Désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière, tout en étant un Jour TARGET s'il s'agit d'un jour où un Versement doit être effectué.
<b>Liste des Sanctions Financières</b>	<p>Désigne, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.</p> <p>A titre d'information uniquement, et sans que les Bénéficiaires Finaux puisse se prévaloir des références ci-dessous :</p> <p><b>Pour les Nations Unies</b>, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml">http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml</a></p> <p><b>Pour l'Union européenne</b>, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p><a href="http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm">http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm</a></p>

	<p><b>Pour la France</b>, voir :</p> <p><a href="http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste">http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste</a>.</p>
<b>Origine Illicite</b>	<p>Désigne une origine de fonds provenant</p> <p>a) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<a href="http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/">http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/</a>);</p> <p>b) d'Actes de Corruption ; ou</p> <p>c) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.</p>
<b>Période de Disponibilité</b>	Désigne la période allant de la Date de Signature à la Date Limite de Versement.
<b>Plan de Financement</b>	Désigne le plan de financement du Projet tel que joint en annexe 3
<b>Polices d'Assurances</b>	Désignent les polices d'assurances devant être souscrites par les Bénéficiaires dans le cadre de la réalisation du Projet, dans une forme acceptable pour la Région.
<b>Pratiques Anticoncurrentielles</b>	<p>Désigne :</p> <p>a) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.</p> <p>b) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.</p> <p>c) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.</p>
<b>Projet</b>	Désigne le projet tel que décrit en annexe 2 ( <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i> ).
<b>Site Internet</b>	Désigne le site Internet de l'AFD <a href="http://www.afd.fr/">http://www.afd.fr/</a> ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
<b>Versement</b>	Désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition des Bénéficiaires par la Région dans les conditions prévues à l'Article 3 ( <i>Modalités de Versement</i> ) ou le montant en principal d'un tel

	versement restant dû à un moment donné [en ce compris les Avances]
--	--

PROJET

## ANNEXE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à renforcer les capacités institutionnelles des partenaires costariciens en matière d'éco-tourisme, de préservation de la biodiversité, de gestion des aires protégées et de gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants, et ce, à travers des échanges méthodologiques, d'expériences et de bonnes pratiques de gestion.

Cet exercice permettra également, de mettre en valeur le savoir-faire et les secteurs d'excellence de nos opérateurs régionaux dans ces domaines mais aussi de bénéficier en retour de l'expérience costaricienne cumulée dans ces champs d'action, ainsi que dans celui de la croissance verte et des modes de gouvernance participative.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuiera sur des partenaires régionaux et costariciens dont l'expertise est nécessaire à l'atteinte des objectifs de Duo-diversité, partenaires qui seront mobilisés sur chacune des composantes du projet.

### Partenaires régionaux

- Agence Régionale pour l'Environnement-Agence Régionale de la Biodiversité
- Parc National de Port-Cros
- Parc Naturel Régional de Camargue
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- Société du Canal de Provence

### Partenaires Costariciens :

- Système National d'Aires de Conservation
- Institut Costaricien des Aqueducs et des Eaux Usées
- Direction de l'eau du Ministère de l'Environnement et de l'Energie
- La Fondation des Parcs Naturels du Costa Rica

Le projet est prévu pour une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Objectif global : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'éco-tourisme, de préservation de la biodiversité, de la gestion des aires protégées et de la gestion des ressources en eau au Costa Rica.

Indicateur(s) d'impact du projet :

- Renforcement des connaissances mutuelles sur les thématiques phares du projet
- Amélioration des pratiques de gestion et de gouvernance des partenaires sur les thématiques du projet
- Innovation des pratiques de gestion dans les domaines des ressources en eau
- Sensibilisation à l'éducation à l'environnement et au développement durable
- Renforcement des filières écotouristiques grâce à la création de nouveaux outils

Objectif(s) spécifique(s) :

### Composante 1 : Préservation de la biodiversité

OS1 – Renforcer les capacités du SINAC et de ses aires protégées dans le champ de la préservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et favoriser un échange d'expériences bénéficiant aux territoires français et costariciens

### Composante 2 : Gestion des aires protégées

OS 2 - Renforcer les capacités de gestion et de suivi des politiques des aires protégées et favoriser le développement d'actions d'éducation à l'environnement pour les acteurs costariciens et français

### Composante 3 - Protection et gestion intégrée des ressources d'eau dans les bassins versants

OS 3 – Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Rio Grande de Terraba par une approche de gouvernance, de participation sociale, avec équité de genre et adaptation au changement climatique.

Composante 4 : Ecotourisme

OS 4 - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs locaux liés à la gestion de l'écotourisme dans la région Sud et au Costa Rica.

**Résultats attendus par objectif spécifique :**

Objectif spécifique 1 :

R1 - Les acteurs français et costariciens ont partagé des connaissances, des méthodologies sur la préservation de la biodiversité et réalisé des outils communs

R2 - Les pressions et les mesures correctives sur les aires protégées en relation avec le changement climatique sont partagées et analysées

R3 - Les capacités des équipes scientifiques du Parc du Corcovado sont renforcées

Objectif spécifique 2 :

R1 - Les activités de gestion du Parc du Corcovado et les sources de financement des aires protégées sont analysées

R2 - Les capacités des gestionnaires du Parc de Corcovado sont renforcées

R3 - Les publics cibles sont sensibilisés à l'environnement et au développement durable à travers des outils de sensibilisation, des échanges d'expériences

R4 - Les actions de gestion et de suivi des politiques menées à Terraba Sierpe et dans le Parc Naturel Régional de Camargue sont renforcées

Objectif spécifique 3 :

R1 - L'état des ressources en eau, les pratiques et/ou activités existantes, la vulnérabilité due au changement climatique et les risques environnementaux, anthropogéniques, sociaux et économiques dans le bassin du Rio Grande de Terraba sont diagnostiqués de manière participative et multisectorielle.

R2 - Les zones critiques liées aux impacts du changement climatique sont identifiées et des mesures correctives permettant leur intégration dans le Plan multisectoriel de gestion des eaux du bassin du Rio Grande de Terraba et dans les instruments de planification territoriale cantonale sont proposées

R3 - Le plan de gestion multisectoriel de l'eau du bassin du Rio Grande de Terraba est élaboré grâce à une approche de gouvernance, de participation sociale avec équité de genre et d'adaptation au changement climatique.

R4 - Les capacités de la Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin et des organes de coordination multisectoriels sont renforcées.

Objectif spécifique 4 :

R1 - Une analyse comparative de filières écotouristiques en Région Sud et au Costa Rica est réalisée.

R2 - Les échanges d'expériences, la rencontre des acteurs et l'identification des bonnes pratiques sont facilités par l'organisation de deux missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur

R3 - Les résultats et recommandations de l'analyse comparative sont présentés et restitués auprès des acteurs respectifs

**Présentation détaillée des activités**

• **Composante 1 : Préservation de la biodiversité**

**Résultat 1 - Les acteurs français et costariciens ont partagé des connaissances, des méthodologies sur la préservation de la biodiversité et réalisé des outils**

**A1 - Acquisition de connaissances mutuelles sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés.**

- Mise en relation des aires naturelles protégées de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Costa Rica (tout particulièrement dans la zone d'ACOSA) en fonction des caractéristiques de chacune.
- Identification et partage des méthodes liées à la connaissance et au suivi de la diversité biologique et des enjeux sur ces territoires.

**A2 : Réalisation d'un diagnostic de stratégies de connaissance et de préservation de la biodiversité**

Réalisation d'un diagnostic croisé entre les équipes du PNPC et du PNC sur les thématiques suivantes : inventaires et suivis faune et flore, suivi et mesure des effets du changement climatique, activités de recherche scientifique, gestion des données scientifiques, organisation des ressources humaines et moyens matériels.

**A3- Identification à l'issue de ce diagnostic des thématiques prioritaires** pour les deux aires protégées et formalisation d'un programme de travail commun.

**Résultat 2 - Les pressions et les mesures correctives sur les zones protégées en relation avec le changement climatique sont partagées et analysées**

Cette activité fera l'objet d'une **analyse comparative** par l'ARPE-ARB en lien avec le SINAC, sur les deux territoires dans les domaines suivants :

- Analyse/partage des lacunes et des besoins du territoire à l'échelle mondiale et par zone protégée
- Identification et mise en perspective des documents légaux, les plans de gestion privés des zones protégées et les expériences menées dans les territoires et échange d'informations.
- Identification des pressions liées aux espèces envahissantes : problèmes en fonction du territoire, experts sur ces questions, capitalisation des mesures correctives, partage d'expériences
- Identification des actions menées dans les zones naturelles sur l'aspect spécifique du changement climatique : partage d'expérience et de connaissances sur la promotion du changement climatique dans le domaine des relations publiques, échange d'expériences et d'expertise sur les travaux menés par le SINAC pour intégrer le changement climatique dans les sites importants pour la conservation de la biodiversité et les systèmes de couloirs écologiques.

**Focus sur le tourisme en lien avec la Composante 4** : identification des actions menées dans les zones naturelles sur l'aspect spécifique des flux touristiques notamment à travers les applications internet, les sentiers/chemins, ...

**Résultat 3 – Les capacités des équipes scientifiques du Parc du Corcovado sont renforcées**

**A1 - Visite de terrain à Port Cros d'une délégation d'experts et d'agents du Parc national de Corcovado** pour travailler de concert sur l'amélioration des méthodes de suivi scientifiques.

**A2- Accueil des agents du Parc national de Corcovado** au sein du PNPC : deux agents du Parc national de Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégés selon le calendrier des équipes des secteurs des îles de Port-Cros, Porquerolles, et du secteur du Cap Lardier.

**A3- Achat de matériel pour le Parc du Corcovado** de radiocommunication, d'équipements d'observation et d'outils informatiques permettant l'observation scientifique et la surveillance.

• **Composante 2 : Gestion des aires protégées**

**Résultat 1 : Les activités de gestion et les sources de financement du Parc de Corcovado sont analysées et améliorées**

**A1 - Réalisation d'un diagnostic sur les activités de gestion du PNC**

Lors du déplacement de gestionnaires et agents de Port-Cros à Corcovado, **un diagnostic sera réalisé** afin d'identifier les activités de gestion menées par équipes (gestion des usages, gestion de la fréquentation, surveillance terrestre et maritime, gestion du risque incendie, gestion des nuisibles et des espèces envahissantes.)

**A2 - Analyse des outils de financement**

L'ARBE mènera une **analyse des moyens de financements** des actions de protection de la biodiversité à l'échelle des espaces protégés du Costa Rica. En coordination avec ce travail, un échange entre gestionnaires de Corcovado et Port-Cros se focalisera sur l'analyse des outils de financement des deux parcs nationaux.

**A3 - Qualification des partenariats public-privé**

Une mission d'expertise des agents du PNPC au Corcovado aura pour objectif de comparer les stratégies de dynamisation du système économique, social et culturel local. Cette action devrait notamment permettre aux parcs de concevoir des partenariats public-privé bénéficiant directement aux populations et acteurs socioprofessionnels des territoires.

## **Résultat 2 : Les capacités des gestionnaires du Parc de Corcovado sont renforcées**

### **A1 - Missions à Port Cros**

Sur la base du diagnostic des activités de gestion, une équipe composée de gestionnaires et d'agents du Parc national du Corcovado se rendra à Port-Cros pour un programme de travail visant au renforcement de capacités concernant les activités de gestion et la planification de nouvelles mesures de gestion notamment au niveau maritime.

**A2 - Mission d'expertise d'un expert international franco-espagnol au Corcovado**, spécialiste de la gestion des aires marines d'Amérique latine.

**A3- Relais d'informations du PNPC** auprès des partenaires costariciens (documents, webinaires, groupes de travail) concernant des sujets en lien avec la gestion des aires marines protégées.

### **A4 - Accueil des agents (techniciens de l'environnement) du Parc national de Corcovado**

Pendant une période d'immersion au sein du PNPC, deux agents du Parc national de Corcovado participeront aux missions quotidiennes de gestion des espaces protégés.

## **Résultat 3 - Les publics cibles sont sensibilisés à l'environnement et au développement durable à travers des outils de sensibilisation, des échanges d'expériences**

### **A1 - Accueil d'une délégation du Corcovado pour un Educteur alternant des visites de découverte à terre et en mer.**

Il s'agit de partager et d'expérimenter l'offre de découverte conçue par le PNPC qui vise à sensibiliser tous les publics (visiteurs, scolaires et professionnels) aux enjeux de préservation de l'environnement et aux effets des changements climatiques. Le programme de découverte sera élaboré de façon concertée pour répondre aux besoins et attentes du Parc national de Corcovado.

**A2 - Echanges sur les stratégies d'accueil des publics, sur les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à destination des scolaires** du territoire mais aussi des visiteurs, sur l'implication des acteurs économiques dans la préservation de l'environnement et sur les outils de sensibilisation développés par chacun des deux parcs.

**A3 - Réalisation d'outils de médiation scientifique** (film, revue scientifique, conférences, points rencontre, etc.) par les deux parcs qui mettent en œuvre les enjeux communs de la biodiversité.

**Conception d'un document de médiation scientifique** issue des enseignements de ces échanges. Le support de médiation sera utilisé à Corcovado dans les points d'accueil des visiteurs et pourra prendre la forme d'un panneau, d'une carte des enjeux de biodiversité mais aussi d'un film. Le Parc national de Port-Cros réalisera un support de médiation scientifique mis à disposition dans les Maisons de Parc.

**A4 - Réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo** par l'ARPE-ARB et le SINAC (le PNPC participera également à sa réalisation) qui présente l'ensemble des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une partie des aires protégées du Costa Rica (valorisation de la biodiversité des espaces protégés, ciblage des espèces emblématiques, des actions de préservation, ...). Cette exposition sera réalisée en papier et/ou dématérialisée en fonction des objectifs et des publics à atteindre, produite en français, espagnol et anglais, co-construite durant les 3 années du projet et livrée à l'issue du projet.

## **Résultat 4 – Les actions de gestion et de suivi des politiques menées à Terraba Sierpe et dans le Parc Naturel Régional de Camargue sont renforcées**

**A1-Visite d'une délégation technique du Parc naturel régional de Camargue au Costa Rica** et plus précisément dans la Zone Humide de Terraba Sierpe en 2021 : comprendre les problématiques locales, échanges entre les partenaires.

**A2 - Analyse comparative des enjeux et définition d'un plan d'action et de partenariat** : un stagiaire en ingénierie environnemental travaillera en parallèle sur la caractérisation des deux sites, l'analyse des enjeux sectoriels et la définition d'actions prioritaires de coopération. Rédaction d'un rapport de stage.

**A3 - Accueil en Camargue d'une délégation costaricienne en 2022** en parallèle du Festival de la Camargue de Port Saint-Louis du Rhône (Terraba-Sierpe sera invitée d'honneur du Festival)

**A4 - Validation du travail de synthèse et propositions d'actions de collaboration.** Une plaquette institutionnelle de synthèse sur la coopération bilatérale sera éditée en français et en espagnol.

- **Composante 3 - Protection et gestion intégrée des ressources d'eau (GIRE) dans les bassins versants**

**Résultat 1 - L'état des ressources en eau, les pratiques et/ou activités existantes, la vulnérabilité due au changement climatique et les risques environnementaux, anthropogéniques, sociaux et économiques dans le bassin du Rio Grande de Terraba sont diagnostiqués de manière participative et multisectorielle**

**A1 - Elaboration d'un diagnostic sur les éléments critiques pour la GIRE du point de vue de la gouvernance,** réalisé de manière participative. Il permettra d'identifier les principaux aspects critiques de la gouvernance appliquée à la GIRE dans les dimensions environnementales, économiques, institutionnelles et sociales.

**A2 - Diffusion du diagnostic** parmi les acteurs de la GIRE.

**A3 - Elaboration d'un référentiel d'informations** sur l'état des ressources en eau et les données socio-économiques des activités associées à la ressource hydrique existante pour la GIRE.

**Résultat 2 - Les zones critiques liées aux impacts du changement climatique sont identifiées et des mesures correctives permettant leur intégration dans le Plan multisectoriel de gestion des eaux du bassin du Rio Grande de Terraba et dans les instruments de planification territoriale cantonale sont proposées**

**A 1 – Réalisation d'une carte géoréférencée des sites critiques** identifiés par la modélisation de l'impact du changement climatique, permettant une utilisation et une mise en œuvre aisées sur le territoire et une gestion des risques effectuée par les gouvernements locaux.

**A2 - Présentation des résultats et formation à l'utilisation de la carte** des sites identifiés comme vulnérables pour les collectivités locales.

**Résultat 3 - Le plan de gestion de l'eau multisectoriel du bassin du Rio Grande de Terraba à l'horizon 2030 est élaboré grâce à une approche de gouvernance, de participation sociale avec équité de genre et d'adaptation au changement climatique.**

**A1 – Construction du plan multisectoriel de gestion de l'eau** du bassin du Rio Grande de Terraba à l'horizon 2030, approuvé par le MINAE, validé par les acteurs régionaux du Forum de gouvernance de l'eau et le Conseil de développement régional - Définition des priorités de gestion stratégique et compréhension globale des risques liés au changement climatique.

**A2 – Structuration de la gouvernance du plan** à partir du mandat institutionnel dans le cadre d'un schéma de communication entre les différents acteurs du bassin.

**3.3 Diffusion du plan d'action** parmi les acteurs du bassin du Rio Grande de Terraba.

**Résultat 4 - Les capacités de la Gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin et des organes de coordination multisectoriels sont renforcées**

**A.1 Renforcement du mécanisme national de gouvernance de l'eau** dans le cadre du modèle régional de participation et d'articulation multisectorielle.

**A.2 Renforcement des capacités en matière de durabilité de l'eau** pour les acteurs locaux sur la base de données compilées au niveau du bassin.

**A 3 - Accompagnement technique** pour l'intégration d'éléments de durabilité de l'eau dans les plans de réglementation cantonaux.

- **Composante 4 - Ecotourisme**

**Résultat 1 - Une analyse comparative de filières écotouristiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Costa Rica est réalisée.**

**A1- Recrutement d'un bureau d'étude :** un consortium de consultants, Français et Costariciens, sera recherché afin de faciliter les échanges et la fluidité de la coopération. Ils accompagneront les délégations en mission afin de prendre en compte les échanges et précisions apportées lors des missions, cerner les convergences, divergences, freins et bonnes pratiques et ainsi être au plus près des

parties prenantes pour assurer la rédaction du rapport final de manière la plus fidèle et optimale possible.

#### **A2 – Elaboration du rapport.**

Les éléments identifiés qui seront analysés dans le rapport sont :

- Les politiques publiques en matière d'écotourisme
- Les offres de services et les produits liés à l'écotourisme.
- Les liens productifs associés à l'écotourisme

#### **A3- Rédaction du rapport final en bilingue**

- Analyse comparative des politiques et pratiques écotouristiques dans les 2 destinations
- Bonnes pratiques identifiées pouvant être transposées / adaptées dans l'autre « destination »
- Recommandations respectives à chaque destination permettant de renforcer leurs capacités et l'écotourisme de manière générale

#### **Résultat 2 - Les échanges d'expériences, la rencontre des acteurs et l'identification des bonnes pratiques sont facilités par l'organisation de deux missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les missions au Costa Rica et en Provence-Alpes-Côte d'Azur permettront aux membres de la délégation de mieux appréhender l'écotourisme dans les deux destinations, et notamment de :

- Favoriser des échanges entre les délégations afin de mieux cerner les bonnes pratiques reproductibles et transférables tout en identifiant les divergences qui ne sauraient l'être
- Dégager un socle commun / vision commune sur l'écotourisme en espaces protégés
- Préciser les modalités, process, étapes et contenus des différentes actions
- Evaluer la possibilité de définir des projets de coopération futurs.

#### **Résultat 3 : Les résultats et recommandations de l'analyse comparative sont présentés et restitués auprès des acteurs respectifs**

**A1- Elaboration d'une « brochure »** présentant la synthèse des résultats de manière communicante

**A2- Organisation d'un évènement de restitution** (conférence de presse, eductour)

#### **Axe transversal**

##### **Gouvernance, coordination et pilotage du projet**

Dans le cadre du projet il est prévu :

- **Un comité de pilotage** : 2 fois par an, mobilisant les directeurs et/ou les élus. L'objectif des comités de pilotage est de faire un point sur le projet et de décider de réorientations éventuelles.
- **Un comité technique** : la fréquence dépendra des personnes pouvant être mobilisées sur les comités techniques et leurs disponibilités. Il est prévu d'en faire un une fois tous les trois mois.
- **Des réunions de suivi régulières** entre coordinateurs de projet France – Costa Rica.

##### **Evaluation externe**

Une évaluation externe sera réalisée avant la fin du projet par un expert indépendant afin d'en évaluer la bonne réalisation, d'en mesurer les impacts et de formuler des recommandations sur sa durabilité.

### ANNEXE 3 – PLAN DE FINANCEMENT

<b>PARTENAIRES</b>	<b>MONTANTS (EUROS)</b>	<b>PARTICIPATION (%)</b>	<b>Dont apport valorisation</b>	<b>Dont apport numéraire</b>
Agence Française de Développement	1 062 467	48 %	-	-
Région Provence- Alpes- Côte d'Azur	348 607	16 %	162 525	186 082
Costa Rica	533 004	24 %	533 004	-
ARPE-ARBE	82 000	4 %	82 000	-
PNPC	48 970	2 %	48 970	-
PNRC	17 250	1 %	17 250	-
PNRSB	14 880	1 %	14 880	-
SCP	94 128	4 %	94 128	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 201 306</b>	<b>100</b>	-	-